

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/067

Conclusion d'un contrat de prestation de services à compter du 1er mai 2023 portant sur le bureau n°29 du bâtiment "Pépinière ESS - Malraux ", 5 Esplanade Rabelais, Espaces André Malraux sis à Hérouville-Saint-Clair au profit de la société SHAREBOOKS.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de commerce et notamment son article L145-1,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au président,

CONSIDERANT la demande de la société SHAREBOOKS de louer un local à usage de bureau à compter du 1er mai 2023 au sein du bâtiment Pépinière ESS -Malraux sis 5 Esplanade Rabelais, Espaces André Malraux à Hérouville Saint-Clair (14)

DÉCIDE

ARTICLE 1: de louer à la société "SHAREBOOKS", société par actions simplifiée dont le siège social est au 17 Rue Claude Bloch, 14000 Caen, identifiée au SIREN sous le numéro 900 863 291 et immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de CAEN, les locaux suivants dépendant de l'ensemble immobilier dénommé " Pépinière ESS -Malraux ", sis 5 Esplanade Rabelais, Espaces André Malraux à Hérouville Saint-Clair:

- Au titre des parties privatives SHAREBOOKS disposera d'un bureau de 19,20 m² repéré par le N°29
- La société jouira également des services communs et de l'accès aux espaces partagés : espaces de circulation, espace cuisine, accueil, salles de réunion, sanitaires.

ARTICLE 2 : la présente mise à disposition est consentie sous forme d'un contrat de prestation de services d'une durée de SIX (6) ans :

- A compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2026 moyennant :
 - o Un loyer annuel hors taxes de :
 - Trois mille deux cent quarante euros (3 240,00 € HT/an) la première année
 - Trois mille six cent euros (3 600,00 € HT/an) la deuxième année
 - Quatre mille quatre-vingt euros (4 080,00 € HT/an) la troisième année.
 - o Le versement par le preneur d'un dépôt de garantie d'un montant de Cinq cent quarante euros (540,00 €), correspondant à deux mois de loyer hors taxes.
- A compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 30 avril 2029 moyennant un loyer annuel hors taxes de Quatre mille cinq cent soixante euros (4 560,00 € HT/an).
- Afin de soutenir l'implantation de la jeune entreprise SHAREBOOKS issue de l'incubateur Normandie Incubation, il est proposé une remise de deux mois de loyer hors charges.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 avril 2023

Transmis à la préfecture le Identifiant de l'acte Affiché le 25 ÅVR. 2023 Exécutoire le Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU